

Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

	Nombre de conseillers :	35
_	En exercice :	34
-	Présents	25
	Votants par procuration	6
	Absents	9
	Total des votes	31

7. Finances publiques7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du quinze février deux mille vingt-quatre, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents: M. ANFRAY, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, M. TIMON.

Secrétaire de séance : Mme Florence GAUTIER

Absent(s) excusé(s):, M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. GUENNI, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme RUBETTI, Mme VANNIER.

Procurations: M. CANTELOUP à M. DARMOIS, M. CHEVREAU à M. ANFRAY, M. GUENNI à Mme GAUTIER, M. MAUVIEUX à Mme KOUZIAEFF, M. MESNIER à M. TIMON, Mme VANNIER à M. BERNARD

del 0003 2024 Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Elu rapporteur : Alexis Darmois

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20240221-del_0003_2024-DE Date de télétransmission : 22/02/2024 Date de réception préfecture : 22/02/2024

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il correspond à la première étape du cycle budgétaire et il permet d'informer les élus et le public sur les choix annuels et pluriannuels concernant notamment les investissements, la fiscalité, les relations avec les partenaires ainsi que les conséquences de ces orientations sur la solvabilité actuelle et future de l'établissement.

Le rapport en pièce jointe devra être transmis au représentant de l'Etat, en sus de la présente délibération en prenant acte.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 renforçant le rôle du DOB, VU l'article L2312-1 du CGCT,

Considérant l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

> DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 dont le contenu est repris dans le rapport ci-joint en annexe.

Le Secrétaire de Séance

Florence GAUTIER

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 février 2024 Pour extrait certifié conforme Le Maire qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

